

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°7-21

Portant Réglementation de la Circulation Hors et En Agglomération
Déploiement de la Fibre, Aiguillage et décrouitage de chambres Télécom

Le Maire de GOURBIT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 à R 411-7 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 09/07/2021, déposée par BV SCOP, représentée par Madame Florianne ETIENNE pour le déploiement de la Fibre Optique et le décrouitage des chambres Télécom ;

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules et de tous les piétons le temps nécessaire des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19 Juillet 2021, pour une durée de travaux estimée à 180 jours calendaires, l'entreprise BV SCOP est autorisée à l'empiètement sur la chaussée en agglomération et hors agglomération : **la circulation des véhicules et des piétons se fera sur une voie par alternat manuel et la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.**

Toutefois, lorsque la situation le permet, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires (*gendarmerie et secours*) et aux véhicules affectés au chantier.

Article 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : L'entreprise BV SCOP aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Le Maire de la commune de GOURBIT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera adressée à :

- Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de Tarascon sur Ariège.
- Le Directeur du SDIS.
- M. le Chef du district Foix Haute-Ariège,
- L'Entreprise BV SCOP

Fait à GOURBIT, le 12 Juillet 2021.
Le Maire, Bernard DEFFARGES



